



CONVENTION D'OBJECTIFS CENTRE MÉDICO SPORTIF DE TARBES HAUTES-PYRÉNÉES

Il est convenu entre :

- L'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes représenté par Mr Francis TOUYA, Président.
- L'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées représenté par Mr Jean-Pierre DUBARRY, Président.
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports représentée par Mr Franck HOURMAT, Directeur.
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif représenté par le Président ou son Représentant.

Article 1 : Objet

L'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes, l'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Comité Départemental Olympique et Sportif s'associent pour permettre le fonctionnement de la structure dénommée Centre Médico Sportif de Tarbes Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Missions

- Assurer la promotion et la diffusion de la médecine du sport.
- Réaliser un travail de conseil, de suivi et d'information au travers de l'évaluation de la condition physique.
- Proposer des contrôles médicaux pour le suivi de l'entraînement des sportifs licenciés et compétiteurs.
- Coordonner les demandes d'information et de documentation (livres, diapositives, films) concernant la médecine du sport (diététique, dopage) en organisant des conférences/débats à destination des sportifs, des parents, des entraîneurs.
- Offrir des programmes de conditionnement physique à l'attention des adultes qui reprennent une activité physique, des pratiquants du 3^{ème} âge et des personnes qui présentent une pathologie due à la sédentarité.

Article 3 : Public

Les bénéficiaires licenciés dans les clubs des Hautes-Pyrénées seront par ordre de priorité.

- Les sportifs classés sur les listes de haut niveau : Elite, Sénior, Jeune, Espoir.
- Les sportifs inscrits dans les pôles France et dans les pôles Espoir des filières d'accession au haut niveau du Ministère des Sports.
- Les sportifs des clubs professionnels tarbais et leur centre de formation.
- Les sportifs licenciés du département soumis à une pratique intensive Les sportifs parrainés par le Conseil Général (Hors Liste Haut Niveau).
- Les sélections départementales officielles des comités départementaux.
- Les sportifs inscrits dans les sections sportives et les classes sportives dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Le public adressé par la CPAM dans le cadre du projet « Bougez Votre Santé ».
- Les licenciés adultes qui reprennent une activité physique.
- Les pratiquants licenciés du 3^{ème} âge, les personnes présentant une pathologie due à la sédentarité, les séniors tarbais bénéficiant de la carte Sport Sénior.
- Les sportifs licenciés hors département SHN, Professionnel, pratique intensive.

Article 4 : Moyens

La Ville de Tarbes héberge gratuitement le CMS dans les locaux sis Place Anatole France à Tarbes. L'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes est la structure support du Centre Médico Sportif.

L'Office Municipal des Sports assure notamment la gestion financière du CMS au moyen d'un chapitre spécialement affecté ainsi que la gestion du matériel nécessaire à son fonctionnement, il pourra recevoir des subventions publiques ou privées, des dotations ainsi que de la mise à disposition de matériel spécifiquement pour le CMS.

Le CMS bénéficiera de la mise à disposition du personnel de la Mairie de Tarbes et de l'OMS.

Des docteurs en médecine titulaires de la capacité de médecine et biologie du sport assureront l'encadrement médical de la structure.

Des conventions particulières pourront être passées avec d'autres structures médicales pour élargir le potentiel des prestations du CMS.

Article 5 : Evaluation

Chaque année, une réunion d'évaluation sera organisée. A cette occasion seront examinés le bilan de l'activité du CMS comprenant les comptes rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers ainsi que les perspectives et notamment le budget prévisionnel.

Si nécessaire des réunions d'étapes seront organisées. L'OMS en assurera le secrétariat, adressera les convocations et déterminera les lieux de réunion.

Article 6 : Financement

Au vu du bilan financier prévu à l'article 5, les signataires s'engageront à apporter les moyens nécessaires au fonctionnement du CMS en fonction des crédits disponibles.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement pour une durée équivalente sauf dénonciation par un ou plusieurs signataires par courrier recommandé adressé au Président de l'OMS au moins trois mois avant son terme.

Article 8 : Règlement intérieur

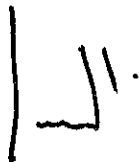
Un règlement intérieur annexé à la présente convention précisera le fonctionnement du CMS.

Fait à Tarbes le :

Le Maire Adjoint chargé des Sports
de la Ville de Tarbes
Président de l'OMS de Tarbes
Mr.TOUYA



Le Conseiller Général
Président de l'ODS
des Hautes-Pyrénées
Mr.DUBARRY



Le Directeur de la D.D.J.S
des Hautes-Pyrénées
Mr.HOURMAT



Le Président du C.D.O.S
des Hautes-Pyrénées
Mr.LASCOUMETTES





Centre Médico-Sportif de Tarbes et des Hautes-Pyrénées

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article 8 de la convention d'objectifs du Centre Médico-Sportif, conclue entre :

- L'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes représenté par Mr Francis TOUYA, Président.
- L'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées représenté par Mr Jean-Pierre DUBARRY, Président.
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports représentée par Mr Franck HOURMAT, Directeur.
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif représenté par le Président ou son Représentant.

Les co-signataires adoptent les dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur du Centre Médico-Sportif de Tarbes et des Hautes-Pyrénées.

Article 1 : l'OMS de la Ville de Tarbes est la structure administrative et technique du CMS. A ce titre, il assure les prises de rendez-vous en fonction des disponibilités de l'équipe médicale.

Article 2 : les bénéficiaires à titre gracieux des prestations du Centre Médico-Sportif sont parmi ceux qui figurent à l'article 3 de la convention d'objectifs.

- Les sportifs licenciés dans le département des Hautes-Pyrénées, jusqu'aux catégories juniors et espoirs incluses.
- Les sportifs classés sur les listes Haut Niveau Elite, Sénior, Jeune et Espoir.
- Les sportifs inscrits dans les pôles France et Espoir.
- Les sportifs (séniors vétérans) (hors liste) qui bénéficient d'une aide financière de la Ville de Tarbes ou du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.
- Sportifs professionnels Tarbes Gespe Bigorre.
- Sportifs des centres de formation TGB/TPR.
- Sportifs des 25 sections sportives dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Les sélectionnés départementaux représentant officiellement leurs comités.
- Le public concerné par le projet « Bougez Votre Santé » à hauteur de 20 patients.
- Les tarbais titulaires ou dépositaires d'un coupon Sénior.

Article 3 : les bénéficiaires à titre onéreux :

- Les licenciés séniors et vétérans des clubs adhérents à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes, autres que ceux mentionnés à l'article 2 qui acquitteront 82,20 % de la vacation du médecin fixée à **36,95 € soit 30,00 €**.
- Les licenciés hors département (~~sauf sportif de haut niveau en stage fédéral dans le département~~) qui acquitteront le double de la vacation du médecin soit **73,90 €**.
- Le public concerné par le projet « Bougez Votre Santé » lorsque le quota des patients (20) subventionnés par la CPAM sera atteint et qui s'acquittera du montant de la vacation du médecin soit **36,95 €**.

***Le montant de la vacation du médecin sera révisé annuellement.**

Article 4 : les rendez-vous seront attribués selon l'ordre de priorité qui figure à l'article 3 de la convention d'objectifs. En cas de rendez-vous non décommandé au moins 24h à l'avance, la priorité ne sera plus appliquée pour le rendez-vous suivant. Pour les publics non prioritaires, le versement des sommes dues par les bénéficiaires s'effectuera par chèques libellés au nom de l'OMS de la Ville de Tarbes. Ils seront crédités sur le compte spécifique consacré au CMS (compte CIC Société Bordelaise).

Les bénéficiaires remettront ou adresseront leur chèque à l'OMS avec la fiche individuelle de renseignements préalablement à l'examen, pour validation du rendez-vous.

Tout rendez-vous non décommandé au moins 24 H à l'avance donnera lieu à l'encaissement du chèque. Ce point sera indiqué sur la fiche individuelle signée par l'intéressé(e) qui devra en outre porter la mention « Lu et Approuvé ».

Article 5 : le montant des vacations versées aux médecins du Centre Médico-Sportif est fixé annuellement par les co-signataires.

Article 6 : les prestations assurées dans le cadre de conventions avec des structures extérieures (conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs) feront l'objet d'une tarification particulière.